

CAP. CLXX.

Acte pour incorporer certaines personnes sous
le nom de "La Compagnie du Richelieu."

[Sanctionné le 27 Mai 1857.]

ATTENDU que Pierre Edouard Leclerc, Louis Préambule. Marchand, N. B. Desmarteau, Ephrem Hudon, Victor Hudon, Joseph Lévi, Jacques Félix Sincennes, Joseph Boulanget et William MacNaughton, ont exposé par leur humble pétition à cet effet qu'une association avait été formée dans la cité de Montréal, en l'année mil huit cent quarante-huit, sous les nom et raison de *La Compagnie du Richelieu*, dont ils étaient devenus souscripteurs et actionnaires, avec d'autres personnes, dans le but de promouvoir l'intérêt public, en procurant aux habitants des districts de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, ainsi que des différents ports intermédiaires, les avantages de la navigation à la vapeur, et de les faire profiter des avantages que la construction des quais et débarcadères maintenant construits ou qui pourront par la suite être construits par eux, sur le parcours de leurs bateaux à vapeur, offrent à la population de cette province pour le service du commerce et des voyageurs, entre les ports de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, ainsi que des ports intermédiaires et autres lieux ; que le capital de la dite compagnie est limité à la somme de soixante-quinze mille livres courant, divisée en trois mille actions de vingt-cinq livres dit cours chacune ; et attendu que la dite compagnie tend à